

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

FEVRIER 2022 - RAAE n° 17 du 3 février 2022
publié le 3 février 2022

Partie 2/2

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2022-0130 du 1^{er} février 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Arrêté n° 2021-16679 du 28 janvier 2022 autorisant un rabattement temporaire de la nappe superficielle contenue dans les Sables de Monceau et les marnes et calcaires du Saint-Ouen dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier sur la commune de Franconville au 112-122 Rue de la Station 3

Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) intrcommunale multi-sites - Communauté d'agglomération Roissy Pays de France signée le 17 janvier 2022 9

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency

Décision DG -2022 - 31 - 01 du 31 janvier 2022 - contresignature du registre des naissances 91

Décision DG -2022 - 31 - 02 du 31 janvier 2022 - transport de corps et registre des décès 92

Décision DG -2022 - 31 - 03 du 31 janvier 2022 - PMOT 94

Décision DG -2022 - 31 - 04 du 31 janvier 2022 - Laboratoire d'Anapath 97

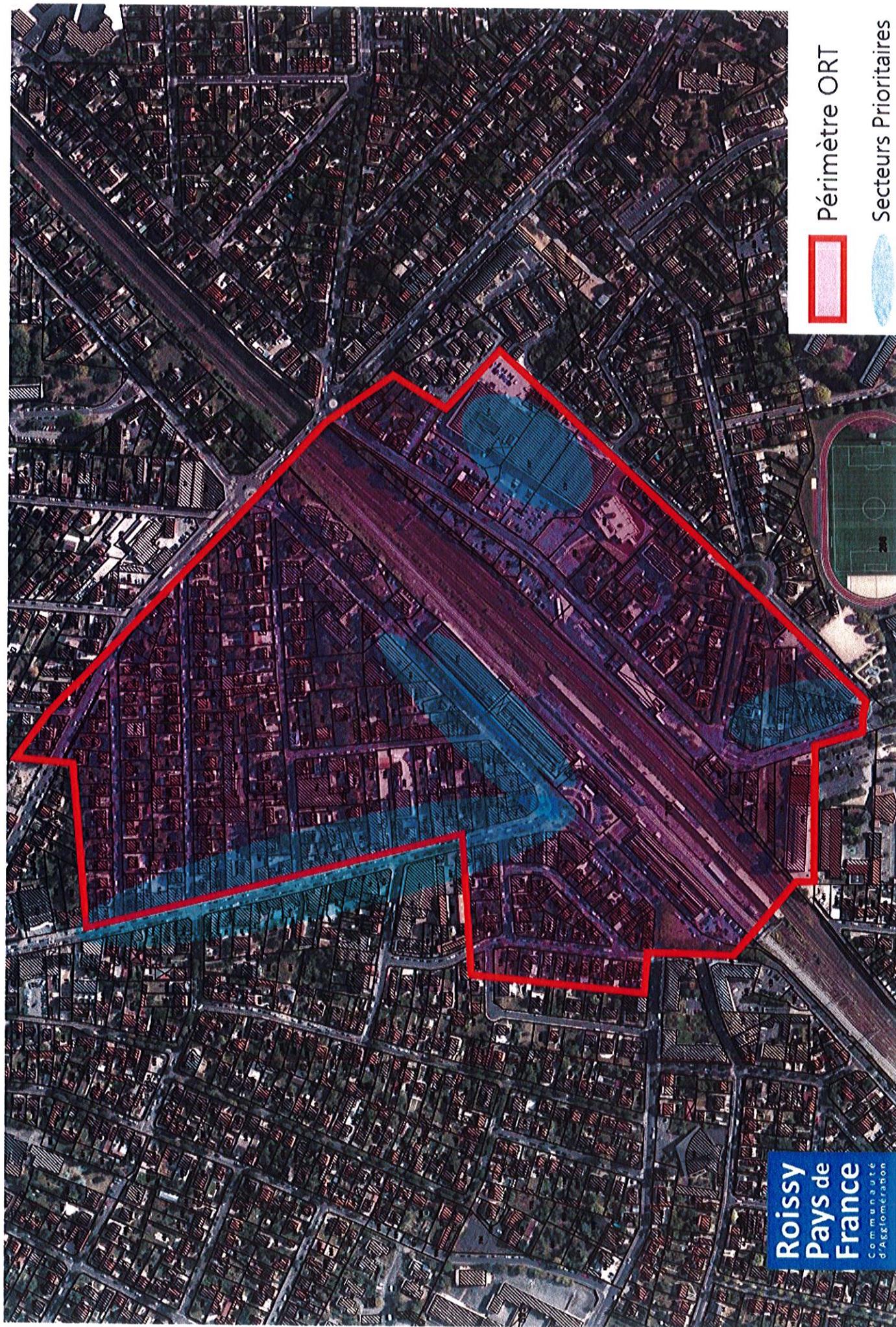
Décision DG -2022 - 31 - 05 du 31 janvier 2022 - Laboratoire d'hémato-microbio-hygiène-biochimie 99

PRÉFECTURE DE POLICE

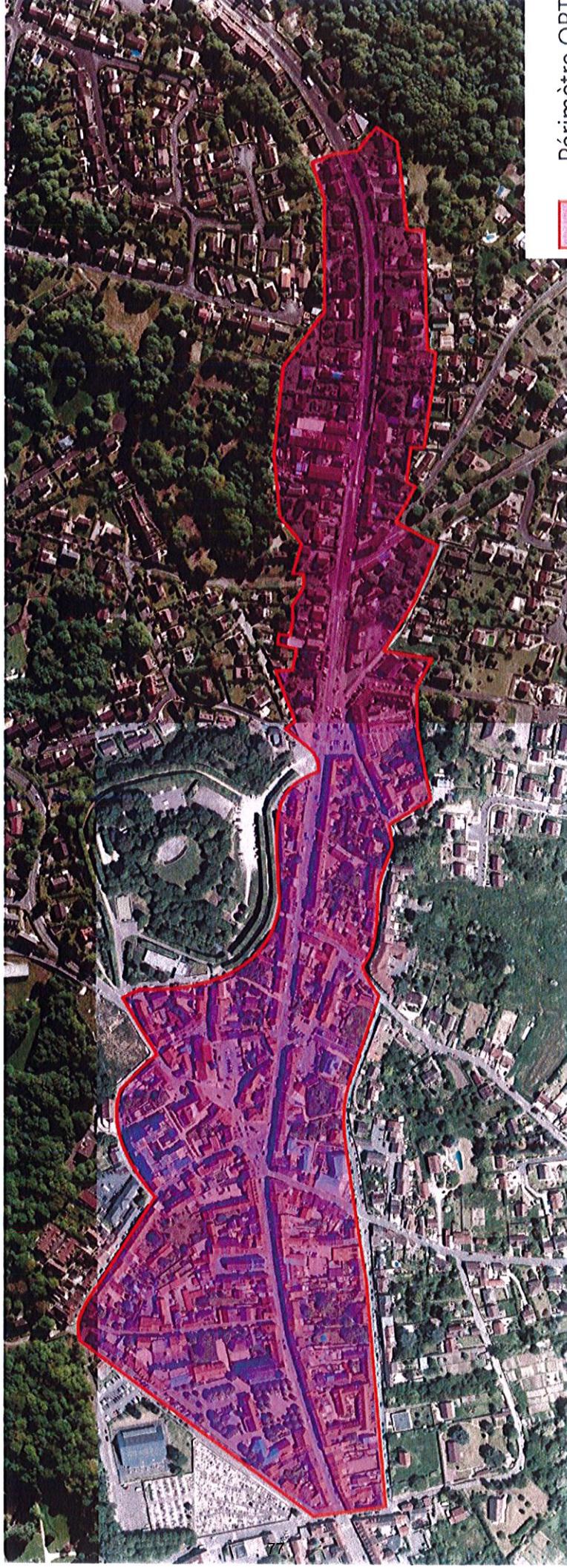
Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2022-00111 du 31 janvier 2022 abrogeant l'arrêté n° 2022-00056 du 17 janvier 2022 portant mesures de police applicables à Paris et les emprises des trois aéroports parisiens en vue de ralentir la propagation du Covid-19 101

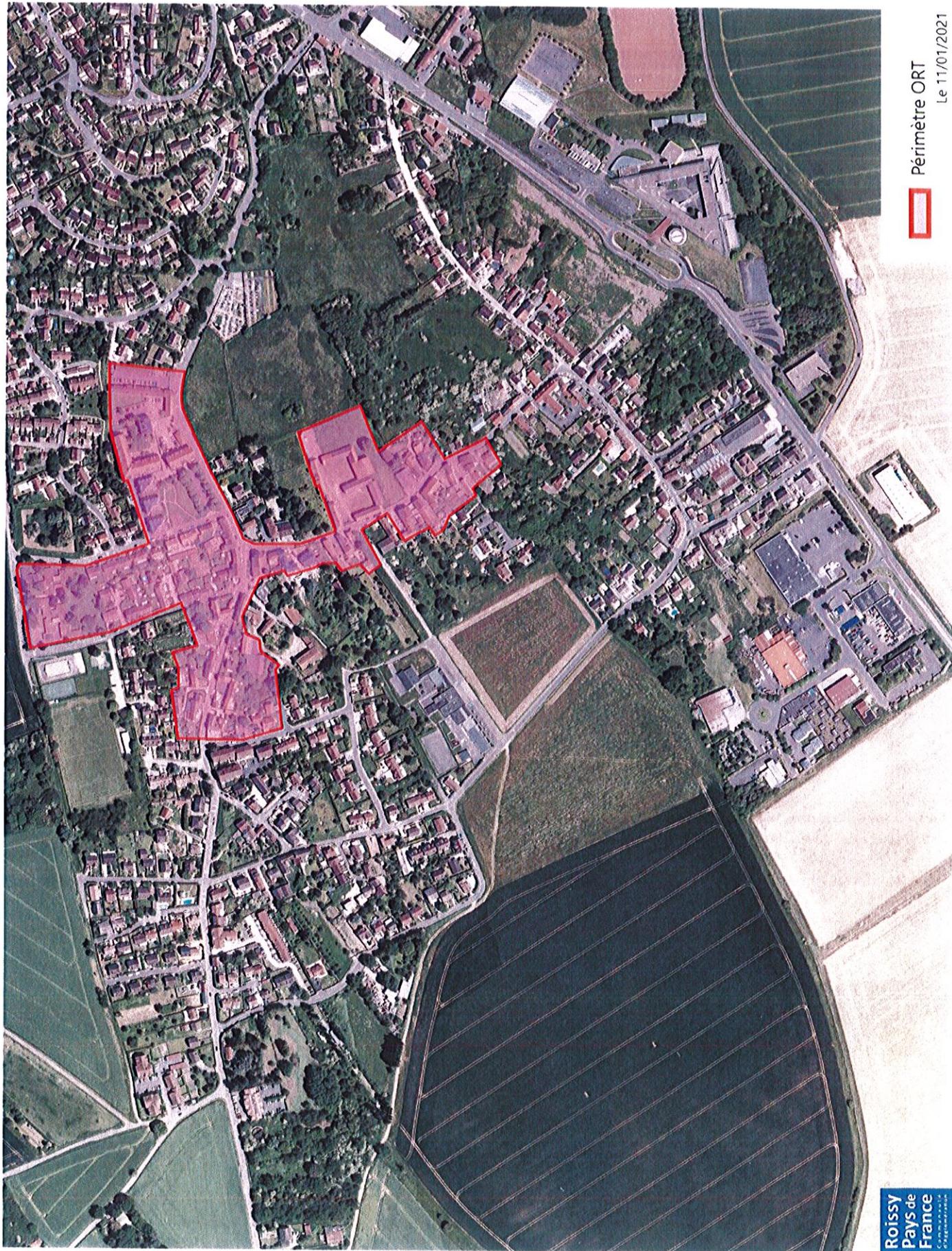
Périmètre - Arnouville
Opération de Revitalisation de Territoire Intercommunale



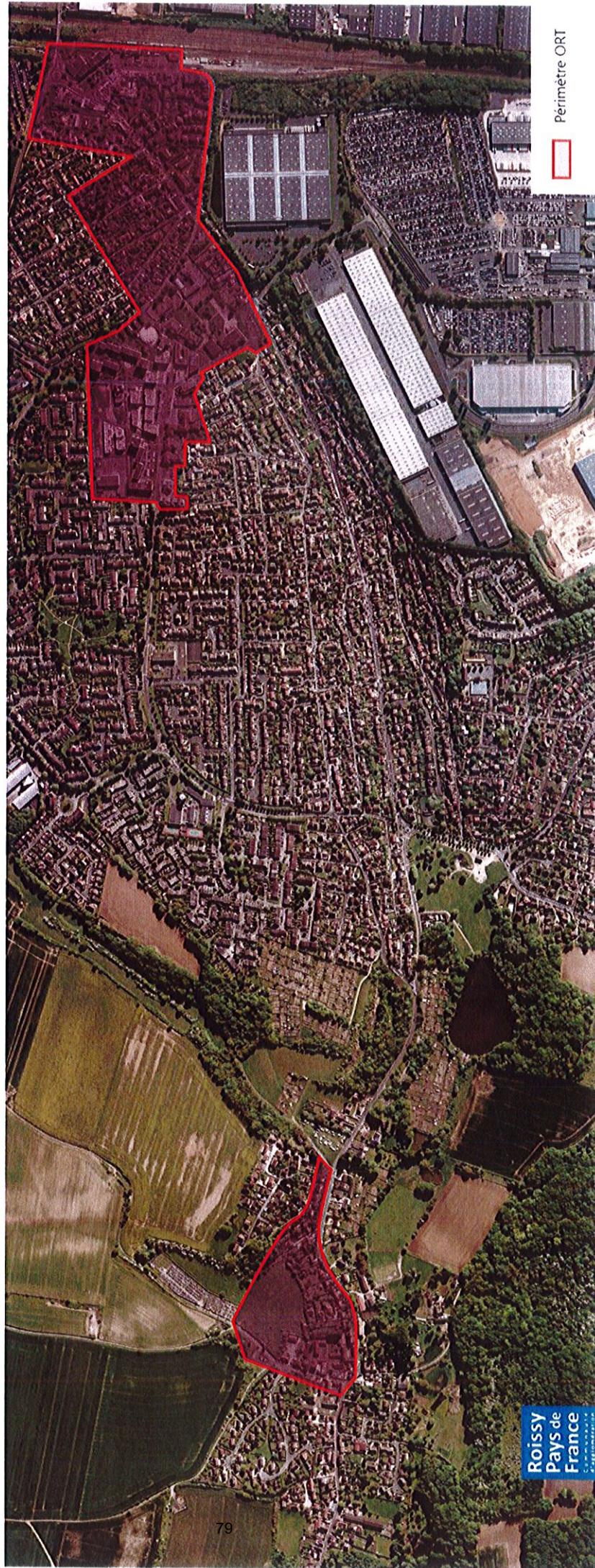
Périmètre - Dammartin-en-Goële
Opération de revitalisation de Territoire Intercommunale



Périmètre de la zone ORT
Longperrier

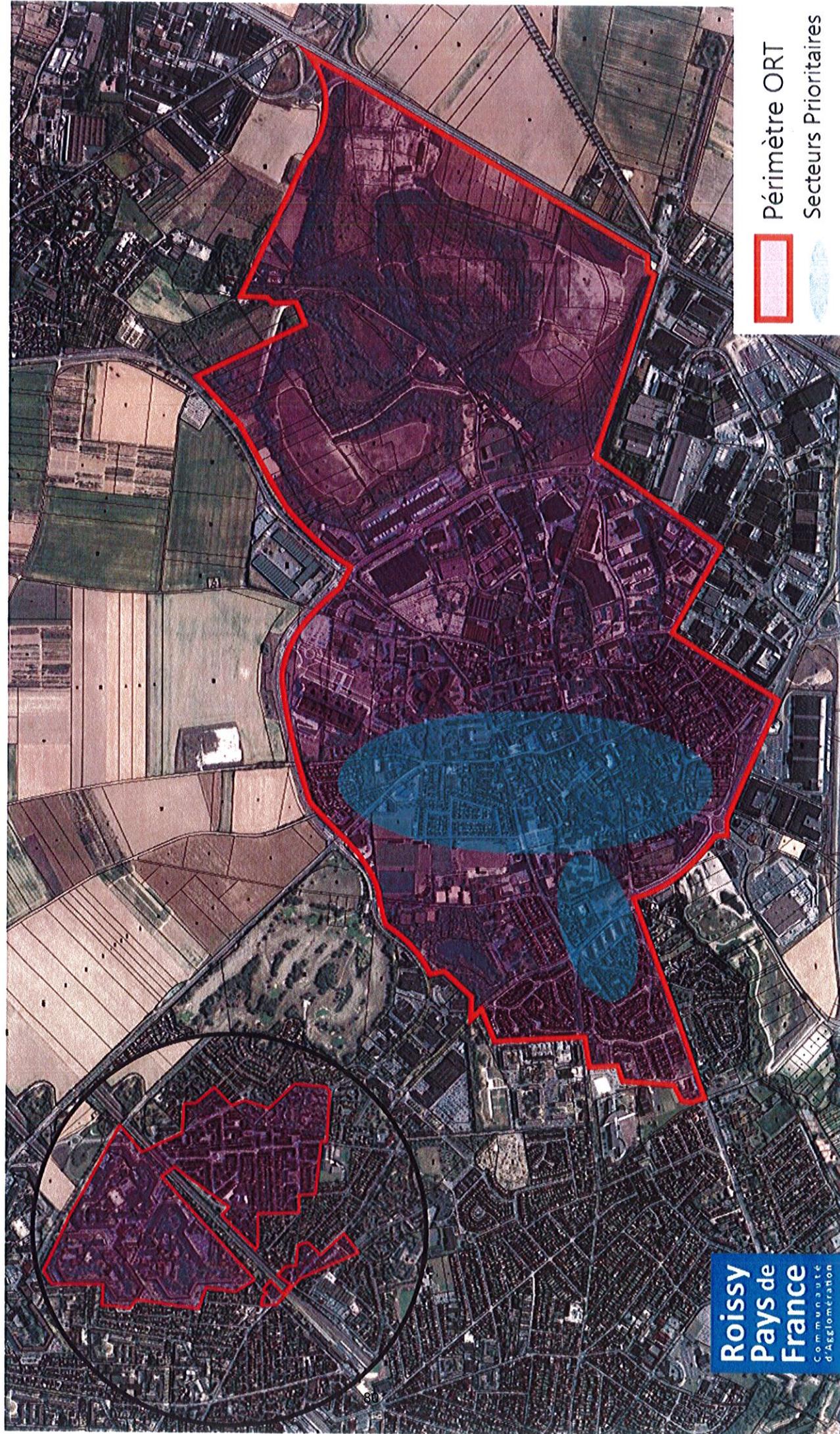


Périmètre - Foses
Opération de revitalisation de Territoire Intercommunale



Périmètre - Gonesse

Opération de Revitalisation de Territoire Intercommunale

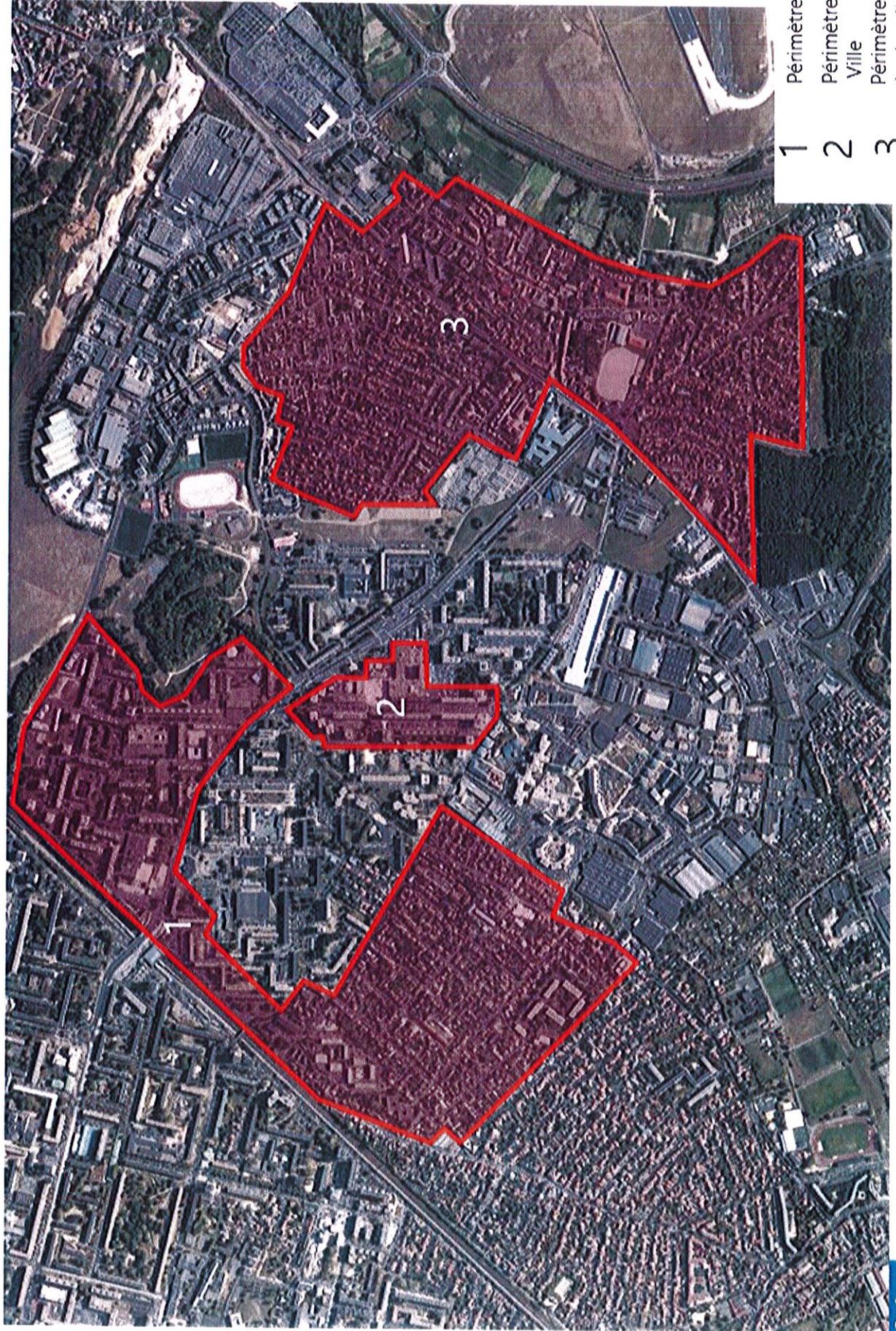


Périmètre- Goussainville
Opération de Revitalisation de territoire intercommunale



Périmètre ORT

Périmètre - Garges-lès-Gonesse Opération de Revitalisation de Territoire Intercommunale



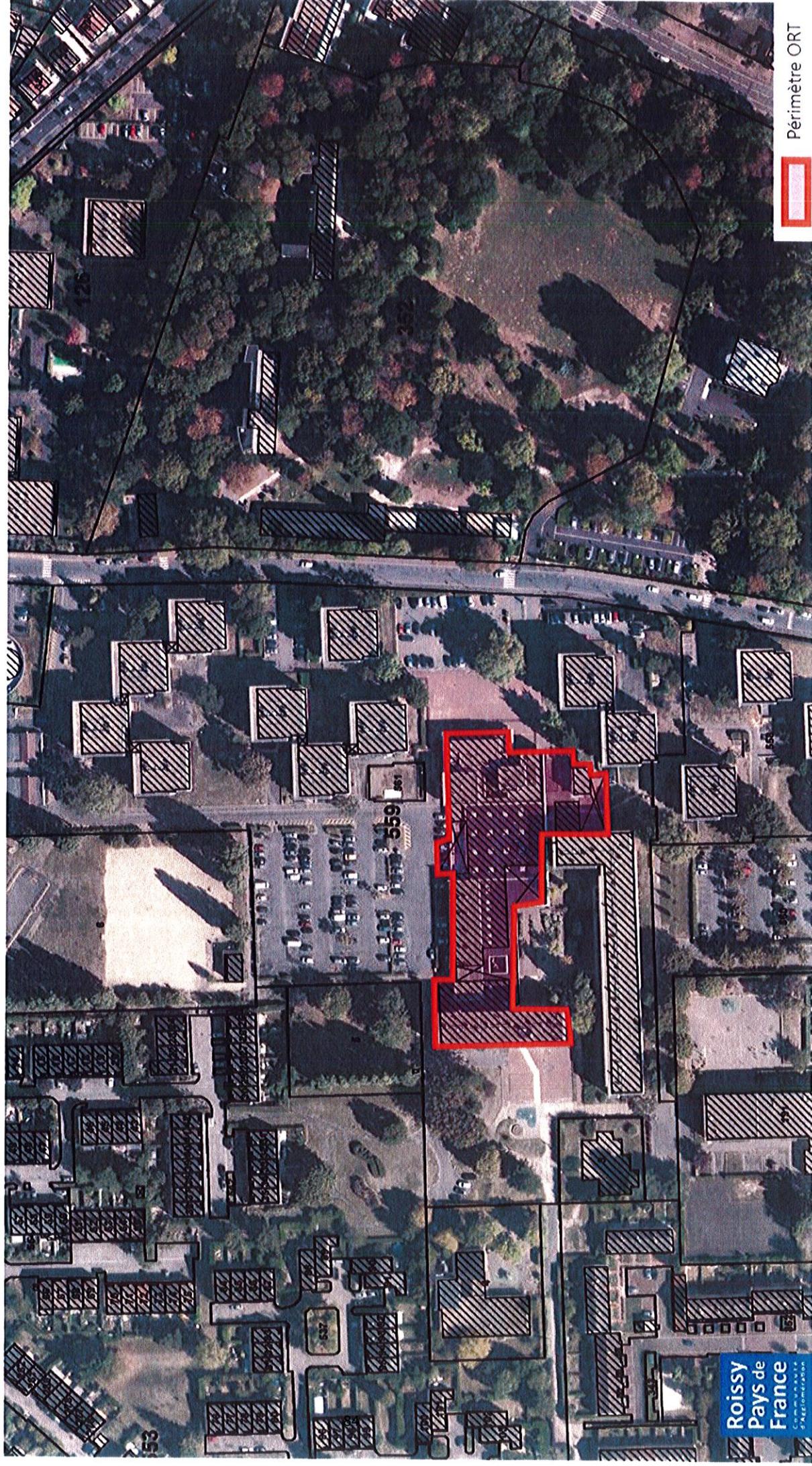
- 1 Périmètre gare élargi
- 2 Périmètre centre Ville
- 3 Périmètre Centre Ancien élargi
-  Périmètre ORT

Périmètre - Louvres
Opération de Revitalisation de Territoire Intercommunale



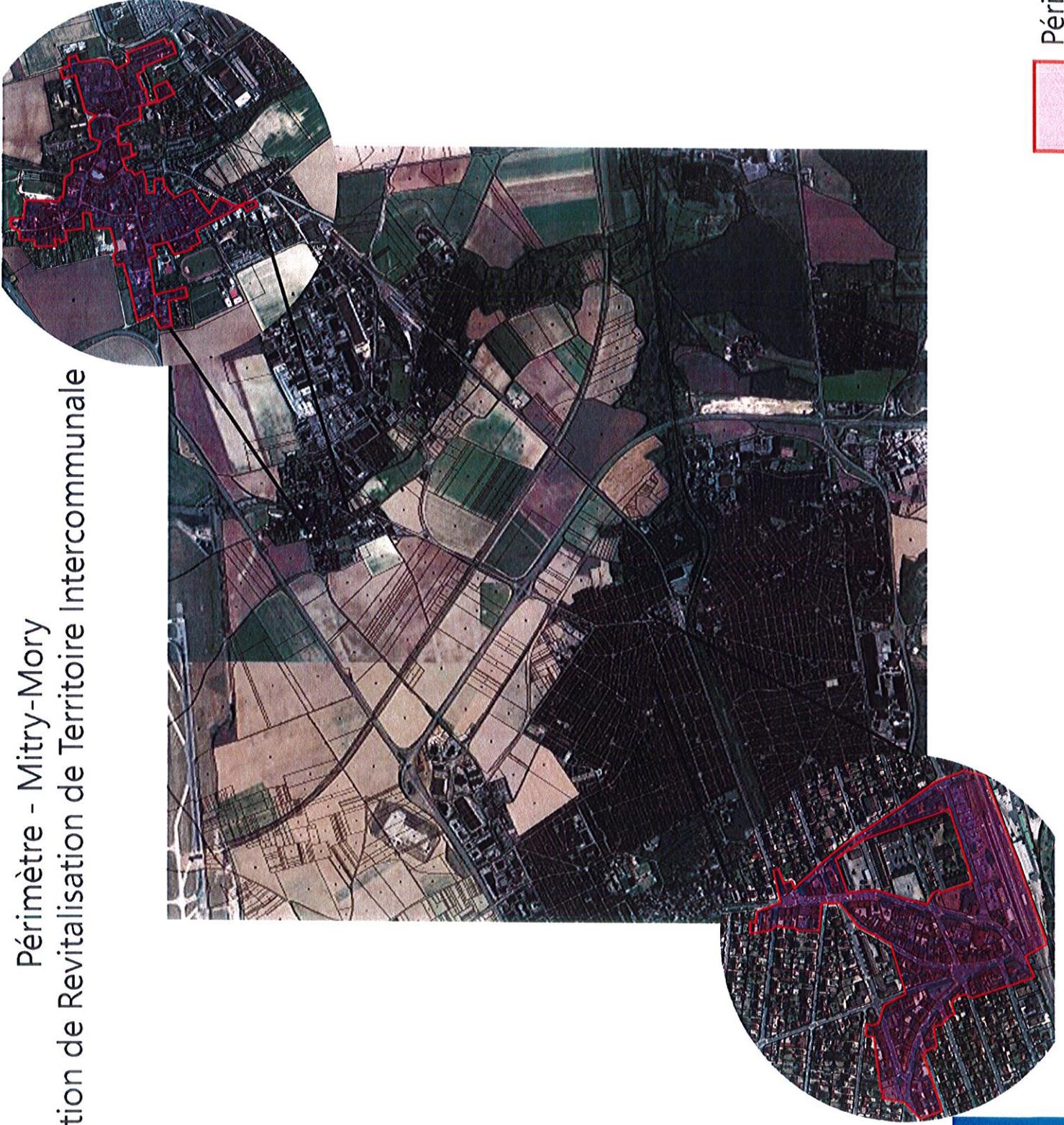
Périmètre - Louvres

Opération de Revitalisation de Territoire Intercommunale (1)



Périmètre - Mity-Mory

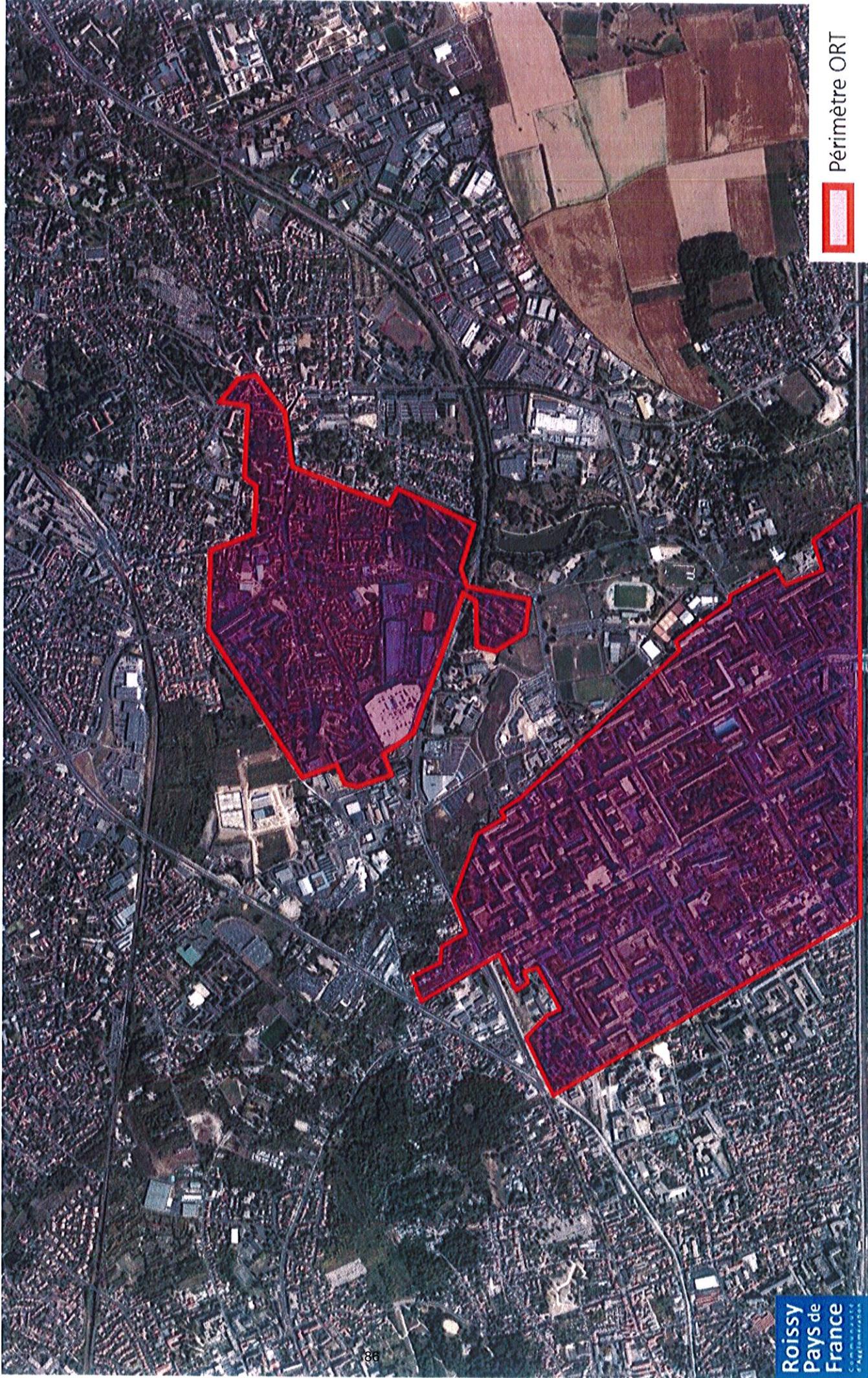
Opération de Revitalisation de Territoire Intercommunale



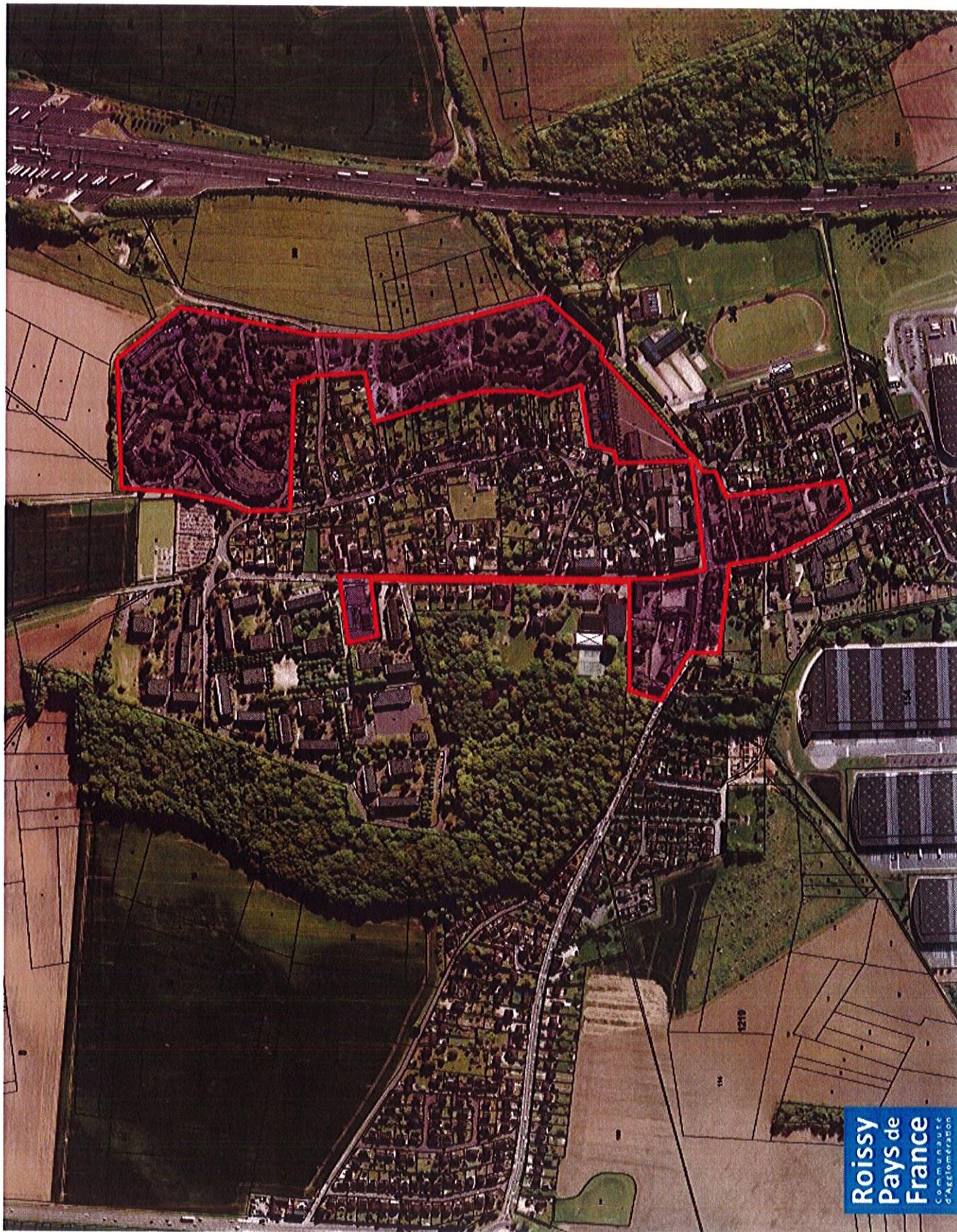
■ Périmètre ORT

Périmètre - Sarcelles

Opération de Revitalisation de Territoire Intercommunale

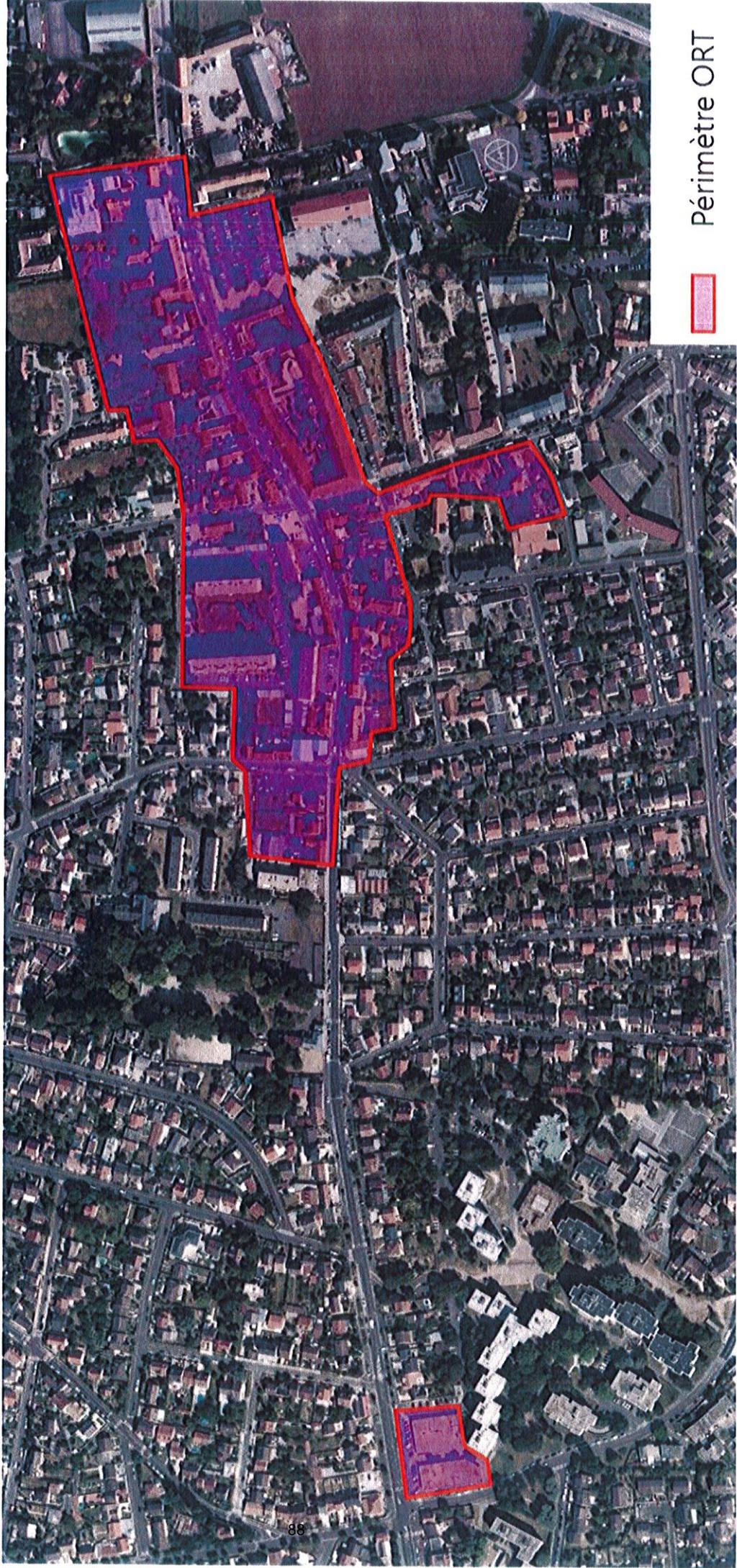


Périmètre - Survilliers
Opération de Revitalisation de Territoire Intercommunale

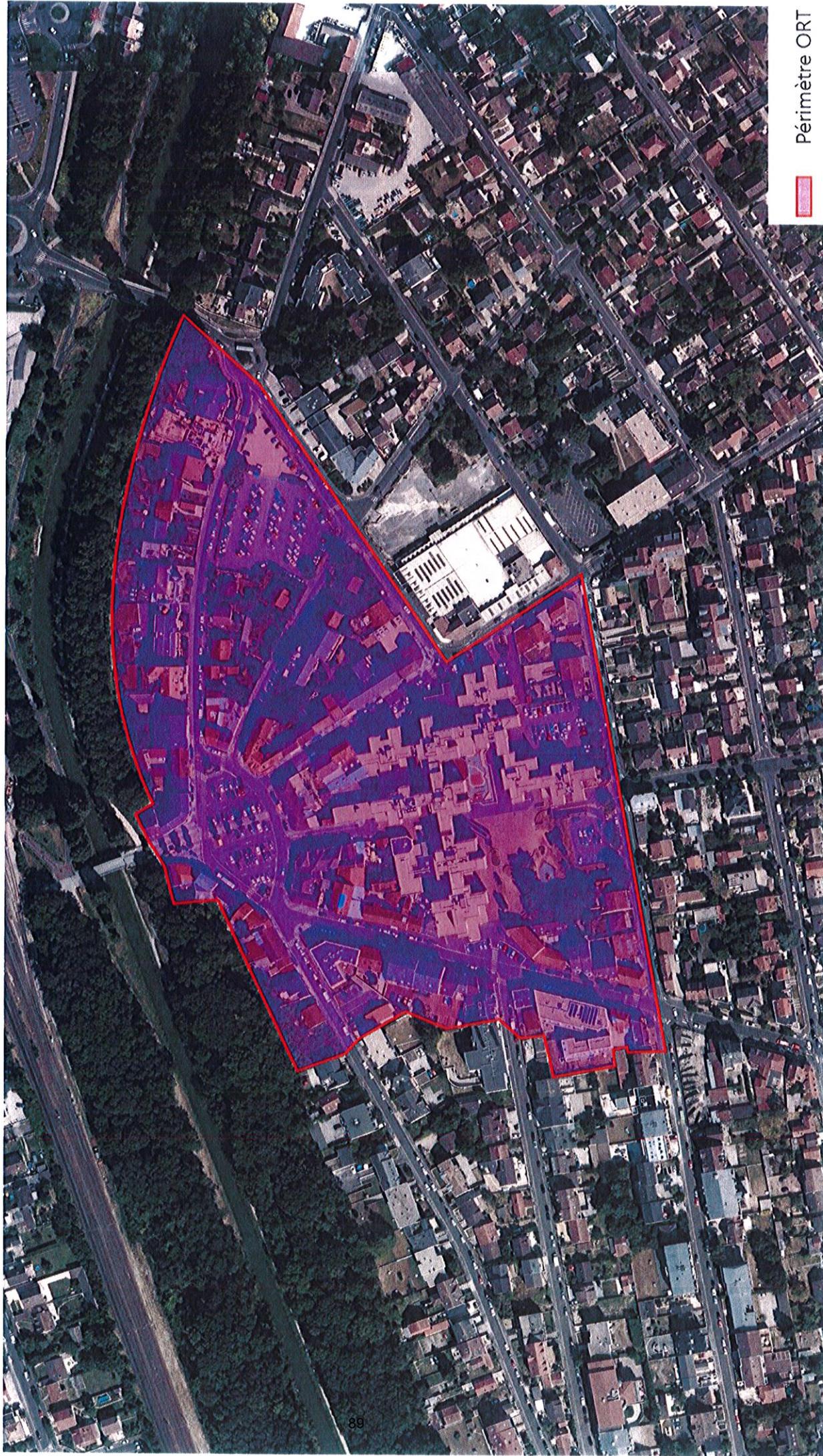


Périmètre - vieux Villeparisis

Opération de revitalisation de Territoire Intercommunale

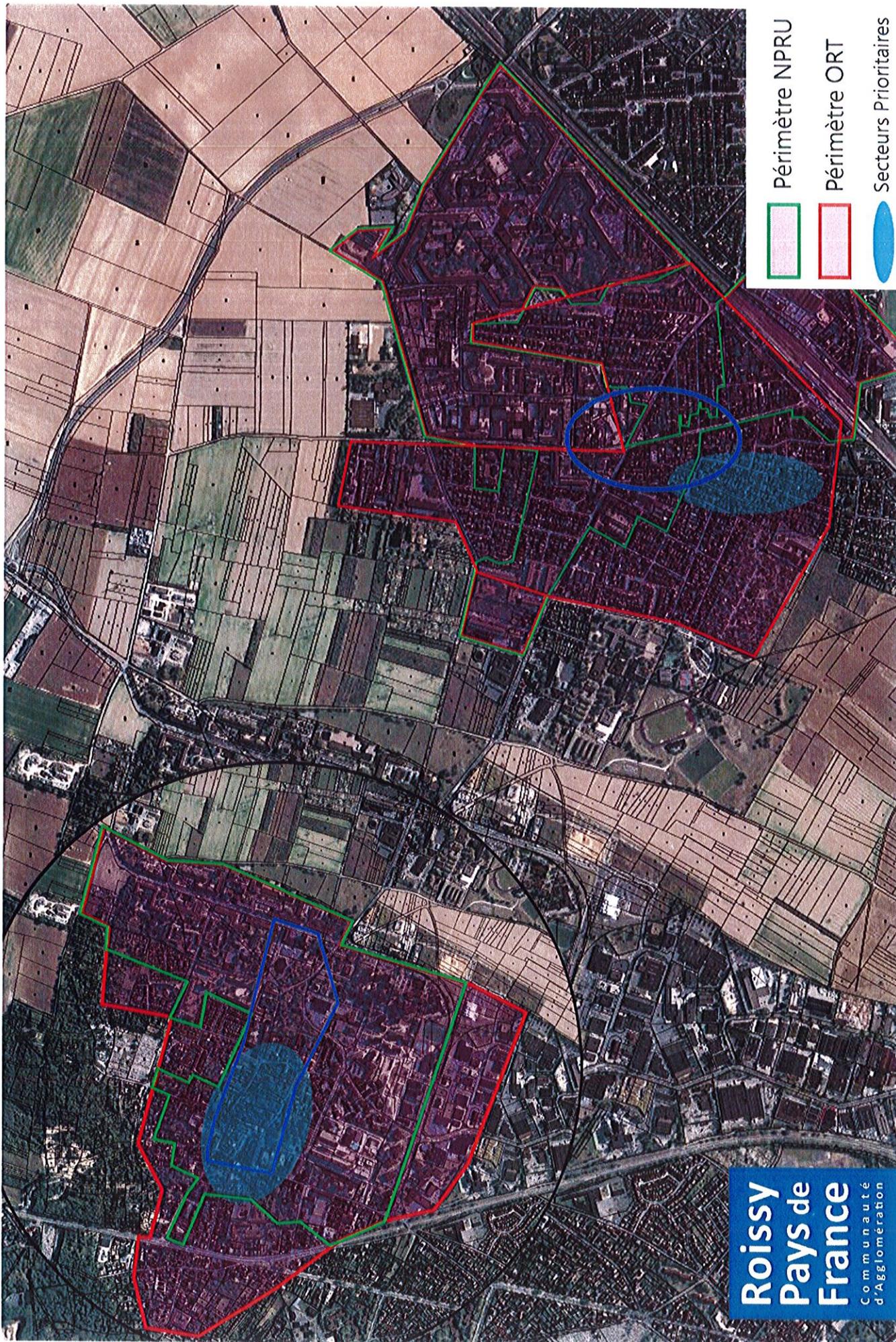


Périmètre - Villeparisis - Pôle Gare
Opération de revitalisation de Territoire Intercommunale



Périmètre - Villiers-le-Bel

Opération de Revitalisation de Territoire Intercommunale



DECISION DG – 2022 – 31 – 01

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser :

- Mme Priscilla BABELA, adjoint administratif
- M. Mohamadou Ramadan BALDE, adjoint administratif
- Mme Christelle JOSEPH-ROSE, adjoint administratif
- M. Julien TURKO, adjoint administratif
- Mme Melody JORDAN, adjoint administratif
- Mme Hélène PENNY, adjoint administratif
- M. Kévin LAMULLE, attaché d'administration hospitalière
- Mme Maimouna TOURE, adjoint des cadres

à contresigner le registre des naissances dans le service de maternité de l'hôpital Simone Veil.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 14 février 2022. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 31 janvier 2022

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION DG – 2022 –31 - 02

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de modifier la décision 2020-296-01 et d'autoriser :

- Mme Samira AID, adjoint administratif
- Mme Priscilla BABELA, adjoint administratif
- Mme Océane DRIGNON, adjoint administratif
- Mme Melody JORDAN, adjoint administratif
- Mme Christelle JOSEPH ROSE, adjoint administratif
- Mme Anaïs MARTIN, adjoint administratif
- Mme Valérie SCHLEMMER, adjoint administratif
- M. Kevin LAMULLE, attaché d'administration hospitalière
- Mme Monique STIVER, attaché d'administration hospitalière
- Mme Maimouna TOURE, adjoint des cadres

à signer :

- les documents autorisant les transports de corps ;
- le registre des décès en mairie d'Eaubonne, pour tous les décès intervenus à l'hôpital Simone Veil sur le site d'Eaubonne ;
- le registre des décès en mairie de Montmorency, pour tous les décès intervenus à l'hôpital Simone Veil sur le site de Montmorency.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 14 février 2022. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 31 janvier 2022

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION DG – 2022 – 31 - 03

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les articles R1241-1 à 1241-3 du Code de la santé publique relatifs aux prélèvements d'organes à des fins thérapeutiques,

Vu les articles R1242-1 à R1242-7 du Code de la santé publique relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu la décision 17-1239 du 6 septembre 2017 renouvelant l'autorisation de l'hôpital Simone Veil d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque,

Vu la délégation de signature à effet d'interroger le registre national des refus en vue de prélèvements à but thérapeutique (organes tissus), à but scientifique (recherche) ou afin de rechercher les causes de la mort (autopsie médicale) consentie aux infirmières et infirmiers coordonnateurs de prélèvements d'organes et de tissus de l'hôpital Simone Veil,

Vu le remplacement de Madame Véronique CAPELLI par Monsieur Charlie INTILI en qualité d'infirmier coordonnateur de prélèvement d'organes,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision de délégation de signature 2019-245-02 du 30 août 2019 de Madame Véronique CAPELLI,

Article 2 : dans le cas de prélèvements de cornées, d'autoriser Monsieur Charlie INTILI, infirmier coordonnateur de prélèvements d'organes et de tissus à signer les attestations administratives d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques destinées à l'agence de biomédecine.

Article 3 : Monsieur Charlie INTILI devra informer le directeur de garde à chaque fois qu'il signera une attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques en lui transmettant sur sa boîte mail, l'attestation (cf pièce jointe) complétée et signée.

Article 4 : La liste des directeurs de garde sera transmise à Monsieur Charlie INTILI.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 14 février 2022. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 31 janvier 2022

La Directrice

Nathalie SANCHEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie Sanchez', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Hôpital Simon VEIL' at the top and 'CHU de la Vallée de la Seine' at the bottom, with a central emblem.

**ATTESTATION ADMINISTRATIVE D'ABSENCE
D'OPPOSITION AUX PRELEVEMENTS DE CORNEES**

Des prélèvements de cornées devant être effectués sur le corps de

Nom :....., Prénom :.....

Né(e) le / / et décédé(e) le / /

Madame Nathalie SANCHEZ, Directrice de l'hôpital (ou son représentant)

1) certifie que le constat de la mort a été effectué conformément aux dispositions de l'article R 1231-1 du Code de la santé publique

certificat de décès conforme

procès-verbal de constat de la mort avant prélèvement à des fins thérapeutiques ou scientifiques (art. R671-7-3 du Code de la santé publique)

2) atteste que le registre des refus ne mentionne pas d'opposition au prélèvement

atteste que chacun des titulaires de l'autorité parentale a consenti expressément par écrit au prélèvement (prélèvement sur un mineur) sauf dérogation.

atteste que le représentant légal a consenti expressément par écrit au prélèvement (prélèvement sur un majeur protégé).

Date et heure de la demande :.....

Date et heure de la réponse :.....

Par délégation de la Directrice de l'hôpital ou son représentant

Nom :.....

Prénom :.....

Cachet :

DECISION DG – 2022– 31– 04

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu la décision de délégation de signature de Monsieur Bertrand MARTIN, directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame le Docteur Sarah TACONET, chef de service d'anatomo-pathologie, pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de laboratoire imputées aux comptes :

H602243 Fournitures pour laboratoires, ACP,
H61113 Services extérieurs « laboratoires »,
H672284 Autres charges sur exercice antérieur à caractère médical.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Sarah TACONET délégation de signature est accordée à Madame le Docteur Pauline BITOLOG, praticien hospitalier au service d'anatomo-pathologie pour tous les actes délégués à Madame le Docteur Sarah TACONET.

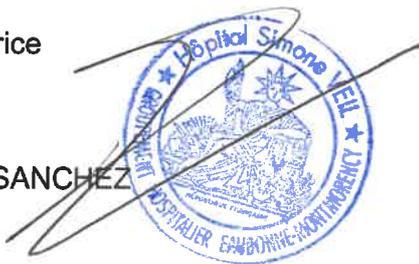
Articles 3 : les factures et relevés liquidés sur les comptes précités seront revêtus de la signature du Docteur TACONET ou du Docteur BITOLOG.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 14 février 2022. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 31 janvier 2022

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION - DG - 2022 - 31 – 05

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu la décision de délégation de signature de Monsieur Bertrand MARTIN, directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Monsieur le Docteur Motalib SMAHI, chef de service du laboratoire d'hémo-microbio-hygiène-biochimie pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de laboratoire imputées aux comptes :

Budget général - Classe 6

Comptes ordonnateurs - Titre 2 : Charges à caractère médical

H602151	Produits sanguins labiles Fournitures pour laboratoire d'hématologie – microbiologie
H602241	– hygiène – biochimie
H606624	Siemens (biochimie-hémostase) – coût patient
H611131	Laboratoires extérieurs
H672284	Autres charges sur exercice antérieur à caractère médical

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Motalib SMAHI, délégation de signature est accordée à Madame le Docteur Chahrazad SOUFFI, praticien hospitalier au laboratoire d'hémo-microbio-hygiène- biochimie et à Monsieur le Docteur Alaa SHEIKH HASSAN, praticien hospitalier au laboratoire d'hémo-microbio-hygiène-biochimie pour tous les actes délégués au Docteur Motalib SMAHI.

Articles 3 : les factures et relevés liquidés sur les comptes précités seront revêtus de la signature de Monsieur le Docteur SMAHI ou de Madame le Docteur SOUFFI ou de Monsieur le Docteur SHEIKH HASSAN.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 14 février 2022. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 31 janvier 2022

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



Arrêté n° 2022.00111

abrogeant l'arrêté n° 2022-00056 du 17 janvier 2022 portant mesures de police applicables à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens en vue de ralentir la propagation du Covid-19

Le préfet de police

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant l'amélioration des indicateurs de circulation de l'épidémie de Covid-19 dans la région d'Ile-de-France, et notamment la baisse du taux d'incidence passée à Paris de 4160 cas confirmés pour 100 000 habitants le 8 janvier 2022, à 2560 cas confirmés pour 100 000 habitants le 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 31 janvier 2022, consultable sur le site : www.ars.iledefrance.sante.fr ;

Arrête :

Art. 1^{er} – L'arrêté n° 2022-00056 du 17 janvier 2022 portant mesures de police applicables à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens en vue de ralentir la propagation du Covid-19 est abrogé à compter du 2 février 2022.

Art. 2 – Le préfet, directeur du cabinet, la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur son site internet www.prefecturedepolice.gouv.fr.

Fait à Paris, le 31 JAN. 2022



Didier LALLEMENT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.